

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le 20 septembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. MOREL, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI,
Mme GUERIN, Mme DUPUY, M. LILLIO, M. MOALLIC, Mme PINATEL, Mme ANJORAS, Mme.
PEYRARD

Absents : M. PEYROCHE ayant donné procuration à Mme PEYRARD, M. AULAGNIER ayant donné
procuration à M. FOURNIER, Mme FAVIER ayant donné procuration à Mme GUERIN, Mme
OUILLOIN ayant donné procuration à M. LILLIO, Mme TOSI ayant donné procuration à
Mme PEYRAGROSSE, M. ESTOC ayant donné procuration à Mme MERLE, Mme BERRUERO, M.
CHANON, M. PEYRARD

Secrétaire de séance : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le PV du 05 JUILLET est approuvé.



ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1 FINANCES

- 1.1 Créances en non-valeur
- 1.2 Décision modificative (délibération non prise)
- 1.3 Demande subvention exposition Vera Braun
- 1.4 Modification tarifs concessions et prix de ventes des cavurnes
- 1.5 Travaux éclairage public passage en led (dernière tranche) – participation SDE
- 1.6 Installation borne prise place de l'Eglise – participation SDE
- 1.7 Tarifs eau et assainissement 2025
- 1.8 Fonds de concours Voirie 2025 (délibération non prise)
- 1.9 DETR 2025 (délibération non prise)

2 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 2.1 Retrait délibération RIFSEEP
- 2.2 Création emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe

DELIBERATIONS DU 20 SEPTEMBRE 2024**DL-66-2024 FINANCES****OBJET : CREANCES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie a adressé un état de créances en non-valeur :

- Budget eau : 1 255,79 € TTC soit 1 188,54 € HT
- Budget assainissement : 1 260,94 € TTC soit 1 146,31 € HT

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'état des sommes irrécouvrables présenté par le Comptable

ARTICLE 2 : ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances ci-dessous :

- Budget eau : 1 255,79 € TTC soit 1 188,54 € HT
- Budget assainissement : 1 260,94 € TTC soit 1 146,31 € HT

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **24/09/2024**
Publié 24/09/2024

DL-67-2024-FINANCES**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « LES AMIS DE MAUBOURG » - ŒUVRES VERA BRAUN**

L'association « Les Amis de Maubourg » a demandé une subvention pour la restauration des œuvres de l'artiste VERA BRAUN.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de surseoir à la demande de subvention dans l'attente de plus d'éléments concernant notamment les lieux d'exposition des œuvres.

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

PROCÈS VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024

DL-68-2024-FINANCES**OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS ET DU PRIX DE VENTES DES CAVURNES - REACTUALISATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commande de 6 cavurnes a été passée.

La Commune dispose de deux offres :

- La première : concession libre à 500 € pour 50 ans
- La seconde : concession 500 € pour 50 ans + cavurne à 750 € HT

L'habillage marbre reste au choix et à la charge de l'acquéreur

Il est demandé au conseil Municipal de valider la nouvelle grille tarifaire intégrant le prix de vente des cavurnes.

Cette nouvelle délibération se substitue aux précédentes.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire intégrant le prix de vente des cavurnes, à compter du 1^{er} octobre 2024, comme suit :

	TARIF UNITAIRE	
	Concession 50 ans	Colombarium cavurne ou caveau
	Pas de TVA applicable	HT (taux TVA en vigueur)
Colombariums	250 €	1 000 € HT
Caveaux 4 m2	1 000 €	3 500 € HT
Emplacements 5 m2	1 250 €	Non fourni
Cavurne	500 €	750 € HT
Emplacements cavurne	500 €	Non fourni

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024

DL-69-2024- FINANCES**OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT EP DERNIERE TRANCHE**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 142 767,44 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$142\,767,44 \times 55\% = 78\,522,09 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par M. le Maire,

ARTICLE 2 : CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,

ARTICLE 3 : FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 78 522,09 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

ARTICLE 4 : INSCRIT à cet effet la somme de 78 522,09 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **24/09/2024**
Publié le **24/09/2024**

DL-70-2024- FINANCES**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC INSTALLATION D'UNE BORNE PRISES**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 622,88 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$5\,622,88 \times 55\% = 3\,092,58 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune est adhérente,

ARTICLE 3 : FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 3 092,58 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

ARTICLE 4 : INSCRIT à cet effet la somme de 3 092,58 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024

PROCÈS VERBAL

DL-71-2024 - FINANCES**OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025**

Au vu des résultats prévisionnels des budgets eau et assainissement en 2024,
Au vu des prévisions budgétaires en eau et assainissement,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion du service public de distribution d'eau potable sera assurée par VEOLIA en lieu et place du Syndicat des eaux Loire Lignon qui cesse son activité.

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la Commune de St Maurice de Lignon reprend la gestion en régie direct le service assainissement communal,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est tenue le 6 septembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE la part communale du tarif de l'eau comme suit (maintien du tarif 2024 avec intégration de la part gestionnaire à compter de juillet 2025) :

	2024	2025
M3 :	1,30 €	1,70 €
Taxe annuelle :	78,75 €	85,00 €

ARTICLE 2 : FIXE la part communale des tarifs de l'assainissement comme suit :

	2024	2025
La redevance par m3 :	1,24 €	1,32 €
Taxe annuelle ou abonnement	49,00€	55,00€

Le Conseil Municipal précise les tarifs à appliquer aux agriculteurs suivant les cas :

	EAU	ASSAINISSEMENT
Compteur d'exploitation et d'habitation séparés	Au tarif en vigueur	Sur la partie habitation uniquement
Compteur unique	Au tarif en vigueur	Forfait de 150m ³ par an

Le Conseil Municipal rappelle qu'une tarification particulière est appliquée pour la part assainissement des Salaisons.

ARTICLE 3 : FIXE le droit de branchement au réseau d'assainissement :

	2025
Assainissement eaux usées	1 580 € ht
Assainissement eaux pluviales	1 145 € ht
Assainissement double	2 265 € ht

Indemnité pour le passage de servitude en terrain privé :

- Pour les canalisations : 5 € le mètre linéaire avec un minimum de 150 €.
- Pour les regards : 100 € le regard.

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal précise que ces indemnités ne dédommagent que le droit de passage et seront versées à la fin des travaux contre la signature d'une autorisation de passage.

Participation aux travaux de branchement aux différents réseaux

Il est précisé que le coût des travaux nécessaires pour le branchement aux différents réseaux seront pris en charge par le demandeur.

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

DL-72-2024- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des services techniques a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Afin de le nommer sur ce nouveau grade, il convient de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison d'un 35h et à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison d'un 35h et à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

DL-73-2024- FINANCES**OBJET : RETRAIT DELIBERATION DL58-2024 « ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°58/2024 du 7 juin 2024 concernant l'actualisation du RIFSEEP perçu par les agents de la Commune.

Une lettre d'observation de la Préfecture du 26 juillet 2024 concernant plus particulièrement le Complément indemnitaire a été transmise en Mairie demandant de retirer la dite-délibération au motif qu'elle ne respecte pas le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de délibération conforme à la légalité a été transmis pour un nouveau passage en CST.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : RETIRE la délibération n°58/2024 du 7 juin 2024 concernant « l'actualisation du RIFSEEP ».

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **24/09/2024**
Publié le **24/09/2024**

REMARQUES/INFORMATIONS :**- Fonds de concours Voirie 2025**

La délibération sera prise sur le prochain Conseil municipal. Attente délibération, en amont, du Conseil communautaire.

- DETR 2025

Il a été proposé au Conseil municipal de présenter la suite de l'aménagement de la place du Prénat ainsi que la place à côté de l'école (ex maison Liogier). Etant en attente des chiffrages, la délibération sera prise lors d'un prochain Conseil municipal.

- MSP : Installation d'une assistante médicale - climatisation

Un troisième cabinet va être utilisé à la Maison de santé par une assistante médicale. Cela permettra de décharger les médecins sur la partie administrative et de se concentrer entièrement aux consultations.

Suite à la demande des professionnels de santé, des devis ont été réclamés pour installer la climatisation à la Maison de santé.

- Programme voirie 2025

La Commission voirie s'est réunie fin août.

Le cadre du programme voirie est le suivant :

- Aménagement du parking à la place de la maison Liogier (à côté de l'école)
- Aménagement de la cour de l'école publique
- Aménagement du parking vers la place du Prénat
- Etude sur la modification du rond-point rue Roger Oudin
- Programme de revêtement d'enrobé (à définir avec la Commission voirie)

- Transfert partiel du Droit de police à la CCDS

Une proposition de transfert de la compétence du Droit de police sur l'accès à la passerelle a été présentée au Président de la CCDS. Il est important d'avoir une réflexion globale de la sécurité de l'ensemble des structures intercommunales (via fluvia, passerelle, piscine...) ou se trouvant sur le territoire (lac de la valette, parc du Meygal...)

Cette approche devrait définir les moyens en hommes, matériels et équipements.